

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Présents : M. Mmes, Henri ARQUÉ, Jean-Pierre MAURAN, Alain ROUAUD, Laetitia HURARD, Élodie DUPONT, Guillaume AMOROS, Elisabeth JACQUEMIN, Stéphanie BONZI, Audrey BOMPARD, Didier NAVARRO

Absents avec procuration : Mme DUMAS pour M. ROUAUD – M. BOURDIER pour M. ARQUÉ – Mme AUPHAN pour Mme DUPONT

Absent : M AMOROS jusqu'à 19h10.

Mme DUPONT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil :

N'appelant pas d'observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard :

Depuis 2018, l'Agence Technique Départementale du GARD – ATD, conseille et aide les élus dans l'exercice de leurs missions. En effet, cette agence départementale apporte, sur demande des collectivités, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière sur l'eau, l'assainissement, l'environnement, l'urbanisme, la voirie et les bâtiments. Le coût de cette adhésion s'élève à 388 € (0.50 € x 776 habitants). La convention arrive à échéance. Il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation dans le respect d'un préavis de 3 mois. (M. AMOROS arrive à 19h10). Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction de cette convention, autorise M. le Maire à signer la convention et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

3. Transfert de la compétence plan local d'urbanisme et document d'urbanisme :

Cette question a déjà fait l'objet d'un débat lors de la séance du 22/10/2020. Or, la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 a procédé au report de la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux EPCI. Les délibérations intervenues dans un délai que la loi du 14/11/2020 a rendu caduque, présentent une fragilité juridique certaine. Afin d'assurer la sécurité juridique du dispositif d'opposition prévu par la loi ALUR, il convient de délibérer à nouveau. Mme DUPONT demande si le transfert de compétence, peut, à terme, être imposé ? M. le Maire répond qu'il pourra constater ce que les autres communes ont décidé lors du prochain conseil communautaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

4. Dénomination et numérotation d'une voie :

M. le Maire donne lecture du courrier de M. HERLEMANN propriétaire de la parcelle B894. Celui-ci demande que soient nommées et numérotées les 2 habitations situées sur cette parcelle. En effet, ses locataires rencontrent quelques difficultés par rapport à l'adressage. M. le Maire propose de nommer la voie Chemin des Tuileries et d'attribuer les numéros de voie 1 et 3. Etant précisé qu'il est peu probable qu'ils y aient d'autres constructions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer la voie d'accès à la parcelle B894 Chemin des Tuileries, et d'attribuer les numéros de rues comme indiqués ci-dessus, d'autoriser M. le Maire à informer les différents services.

5. Réalisation du schéma directeur et diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées – demande de subvention :

M. le Maire donne la parole à M. AMOROS, élu en charge de l'eau et de l'assainissement. Celui-ci présente le devis établi par le cabinet CEREG, qui est en charge de cette affaire. Son montant s'élève à 58 250 € HT et comprend le marché du schéma directeur des eaux usées, les curages et inspection caméras, les travaux de désenrobage et compteurs. Il donne ensuite la parole à M. MAURAN pour la partie technique. Celui-ci indique qu'il s'agit là d'un audit du réseau et que celui-ci présente beaucoup d'imperfections. Beaucoup de canalisations passent sur des parcelles privées, plus de regards ont été recensés que ce qui était prévu. Il indique également que la station d'épuration est vieillissante. Une pompe d'extraction est tombée en panne, un dépannage a été fait rapidement par la société Véolia. Par ailleurs, il indique que les boues sont enlevées manuellement. Il explique brièvement, que la station d'épuration a été construite en 1973, une extension a été réalisée en 1995, la bache a été installée en 2006 et explique son fonctionnement. La turbine a 27 ans et

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

montre des signes de faiblesse. Il faut envisager de la remplacer. A la suite de ce diagnostic, il faudra se projeter. Par ailleurs, la bache va être expertisée afin de savoir si elle peut encore durer 1 an. M. le Maire indique, d'autre part, qu'un agent du Département - service du SATESE est venu effectuer une visite de contrôle et incite la collectivité à se projeter. M. le Maire explique que tous ces efforts sont des arguments pour conserver la compétence eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant prévisionnel pour la réalisation de ce schéma, sollicite l'aide du Département et de l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette étude, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6. Retrait de la délibération 2020/078 du 22/10/2020 :

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 26/11/2020, le conseil municipal a accepté, par 12 voix pour et 2 voix contre, de vendre du terrain communal à M. BOULABAT. Suite au RDV pris avec le notaire, il s'avère que M. BOULABAT n'achète pas en son nom personnel, mais au nom de sa SCI. Il convient donc de retirer cette délibération et d'en prendre une nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retire la délibération 2020/078 du 22/11/2020.

7. Vente d'une bande de terrain à SCI AB :

M. le Maire indique que, suite au retrait de la délibération 2020/078, il convient d'en prendre une nouvelle, dans les mêmes conditions, mais au nom de la SCI AB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre, à la SCI AB, une bande de terrain d'une superficie d'environ 600 m² à détacher de la parcelle communale B1290, au prix de 20 € le m², dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8. Vente de terrain à M. DELBECQ :

M. le Maire invite Mme BOMPARD à quitter la salle car celle-ci est personnellement intéressée par cette affaire. M. le Maire donne lecture du courrier de M. DELBECQ qui souhaite acquérir une bande de terrain communal qui jouxte sa parcelle cadastrée B 1287. M. le Maire informe que cette demande est antérieure au sondage réalisé au mois de mars et est donc traitée à part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre à M. DELBECQ, une bande de terrain d'environ 280 m², dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9. Vente de terrain à M. HUBEAU et Mme KAISER :

M. le Maire donne lecture du courrier de M. HUBEAU et de Mme KAISER qui souhaitent acquérir une bande de terrain qui jouxte leur propriété cadastrée B 1288. Comme précédemment, cette demande est arrivée avant le sondage réalisé au mois de mars, et est donc traitée à part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre à M. HUBEAU et Mme KAISER une bande de terrain d'environ 460m², dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10. Demande de subvention pour la réalisation d'une aire de jeux :

M. le Maire donne la parole à Mme BOMPARD, élue en charge des animations et du sport. Celle-ci présente le dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une aire de jeux. Ce dossier comporte 2 volets, 1 volet sécurisation et 1 volet création de l'aire de jeux (terrassement, achat et pose de structures). Le coût du projet s'élève à 60 250.00 € HT. Elle indique ensuite que ce dossier sera adressé à différents organismes, tels que la CCPU – Communauté de Communes Pays d'Uzès, la CAF, le FEDER – Fonds Européen de Développement Régional, ... Il est bien précisé qu'il s'agit là d'une demande de subvention et que les travaux ne sont prévus que pour 2022. M. le Maire indique que M. BOURDIER, pour des raisons budgétaires et financières, souhaite s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention (M. BOURDIER) et 12 voix pour, approuve le plan de financement comme indiqué dans le dossier pour un coût de 60 250.00 € HT, sollicite auprès des

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

différents organismes CCPU, Direction Départementale de Jeunesse et Sports, CAF, FEDER, ANDISS (Association Nationale des Directeurs et Intervenants Installations et Service des Sports), ANDES (Association des Elus en charge du sport), ANRU (Association Nationale pour la Rénovation Urbaine), autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11. Tennis : approbation du règlement intérieur, tarifs, convention avec le référent :

M. le Maire donne la parole à Mme BOMPARD, élue en charge des animations et du sport. Celle-ci donne un résumé du règlement intérieur des tennis et indique que celui-ci sera affiché à la porte des courts, en Mairie et consultable sur le site de la mairie. Elle indique du choix de la commission de proposer les badges à 30 € par an et par foyer pour les résidents de la commune et à 50 € pour les extérieurs. Etant précisé qu'en cas de perte, il sera facturé 20 €. Elle indique également qu'une convention va être signée avec M. MANUEL qui sera le référent « TENNIS ». Il sera le lien entre les adhérents et la municipalité. M. MAURAN suggère que les badges soient facturés 50 € pour les chambres d'hôtes et que les propriétaires soient responsables en cas de dégradation L'ensemble des élus souhaite conserver le tarif de 30 € pour le moment. Il demande également à ce qu'un badge reste en mairie. M. le Maire demande que la commission mette en place des permanences pour délivrer les badges, afin de soulager l'accueil de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur pour l'utilisation des courts de tennis, dit que ce règlement sera affiché à l'entrée des courts et remis à chaque adhérent, fixe le tarif des badges à 30 € par foyer pour les habitants de St-Maximin et 50 € pour les extérieurs, approuve la convention entre la commune et M. MANUEL pour la mise en place d'un référent Tennis, autorise M. le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe qu'une mutuelle souhaite mettre en place une protection santé communale sur la commune. Il faudrait pour cela qu'elle mette à disposition un local afin qu'un conseiller puisse tenir une permanence 1 fois par mois pendant 6 mois environ. Mme HURARD demande si ce genre de permanence dérange le secrétariat ? M. le Maire précise que, pour le moment, le lieu n'est pas encore défini et qu'il faudra faire une convention afin de bien cadrer les choses. Le conseil municipal est favorable pour prêter un local à Mutéo Assurance. Une réponse sera faite en ce sens.
- M. le Maire informe que la manifestation Vin, côté cours, aura bien lieu le samedi 12 juin, l'organisateur ayant reçu l'accord des services préfectoraux.

La séance est levée à 20h45

Le Maire, Henri ARQUÉ



